AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1790
FR0000053514-FS0859

7 novembre 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

PCAS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 novembre 2023, la société par actions simplifiée Seqens[1] (21 chemin de la Sauvegarde, 69 134 Ecully) a déclaré avoir franchi directement en hausse, le 3 novembre 2023, le seuil de 95% du capital de la société PCAS et détenir directement 14 418 986 actions PCAS représentant 25 947 789 droits de vote, soit 95,23% du capital et 97,22% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition d'actions PCAS par le déclarant dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par ce dernier[3].

[1] Société contrôlée indirectement par des fonds conseillés par SK Capital Partners LP et contrôlée au plus haut niveau par SK Capital Investment V Limited.
[2] Sur la base d'un capital composé de 15 141 725 actions représentant 26 688 567 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment D&I 223C1618 du 13 octobre 2023 et D&I 223C1777 du 6 novembre 2023.